

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 704-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE AFIN D'AJOUTER DES USAGES PROJETÉS À LA ZONE PAE-105

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 26 janvier 2021, le *Règlement 704-05 modifiant le Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des usages projetés à la zone PAE-105*;

QUE le Règlement 704-05 a pour objet d'ajouter les usages projetés suivants, à l'article 3.14 du Règlement 704, pour la zone PAE-105 :

- Les habitations communautaires isolées;
- Les usages commerciaux répondant aux besoins de la population;
- Les usages récréatifs.

QUE ce Règlement vise la zone PAE-105 qui est située au sud du boulevard Cadieux et délimitée parallèlement par les rues Morell et Edmour-Daoust et plus précisément localisée entre le Canac et l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois;

QUE cette modification permettra le développement d'un plan d'aménagement d'ensemble;

QUE le 18 février 2021, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 704-05 adopté par la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel-de-Ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Fait à Beauharnois et publié le même jour sur le site Internet de la Ville, ce 2 mars 2021.



Me Claude Deschênes
Greffier par intérim